

A.A.A.
Société Anonyme au capital de 600 000 Francs
Siège Social : 21 rue de Rieux - 44000 NANTES
377 983 044 RCS NANTES

Déposé au Greffe
le 22 JUIN 2001
sous le N° 2104487
RCS N° 938558
Wu

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 31 JANVIER 2001**

L'an deux mille un,
Le 31 Janvier,
A 17 heures 30,

Les actionnaires de la société A.A.A., société anonyme au capital de 600 000 Francs, divisé en 6000 actions de 100 Francs chacune, dont le siège est 21 rue de Rieux -, 44000 NANTES, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernard ACHILLE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Gisèle ACHILLE et Monsieur Paul ACHILLE, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Nathalie ACHILLE est désignée comme secrétaire.

La société SOCOGEC - Monsieur Dominique FILOCHE, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est ~~absent~~.....

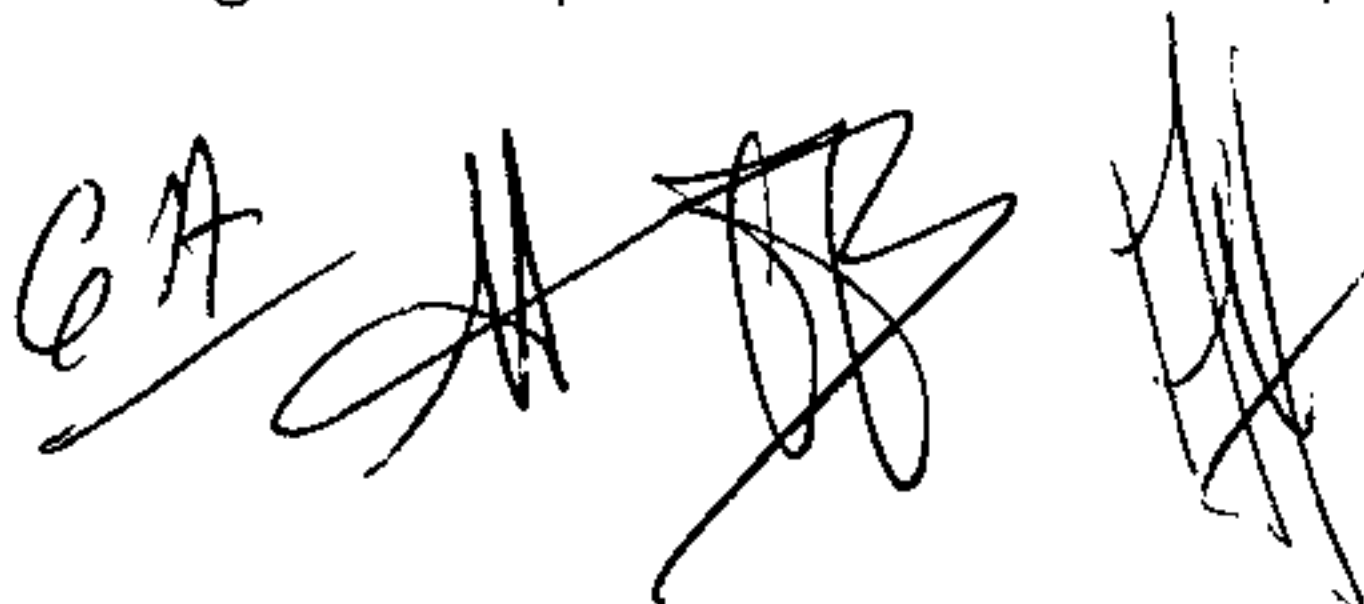
La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 4.556 actions sur les 6 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

GA 

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, constate la démission par lettre en date du 8 Janvier 2001 de Monsieur Serge OLIVIER de ses fonctions d'administrateur.

Cette démission prend effet à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'administrateur, le nombre d'administrateur en fonction étant devenu inférieur au minimum légal :

- **Monsieur Paul ACHILLE**
demeurant 23 rue de Rieux – 44000 NANTES

en remplacement de Monsieur Serge OLIVIER GEFFRIAUD, administrateur démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Paul ACHILLE exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2004 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Paul ACHILLE, présent à la réunion, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

TROISIEME RESOLUTION

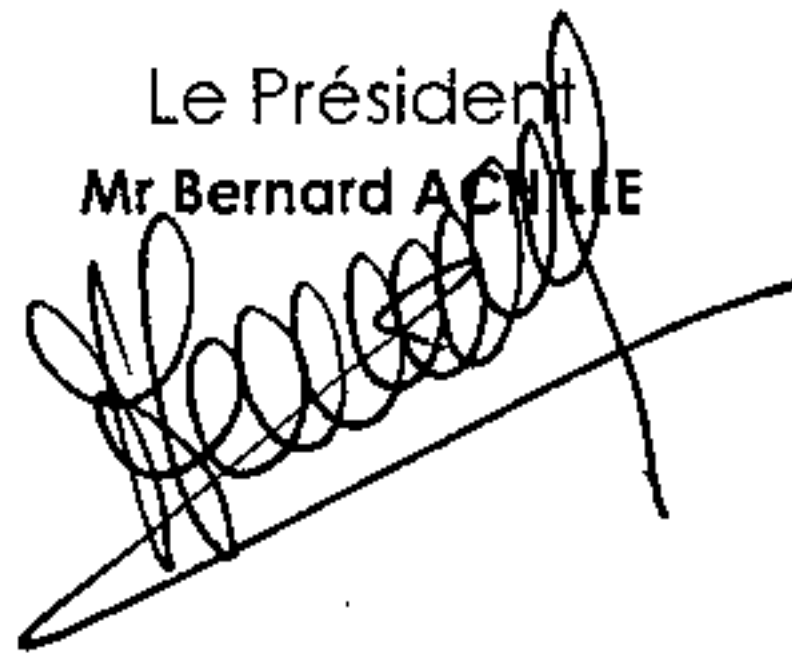
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

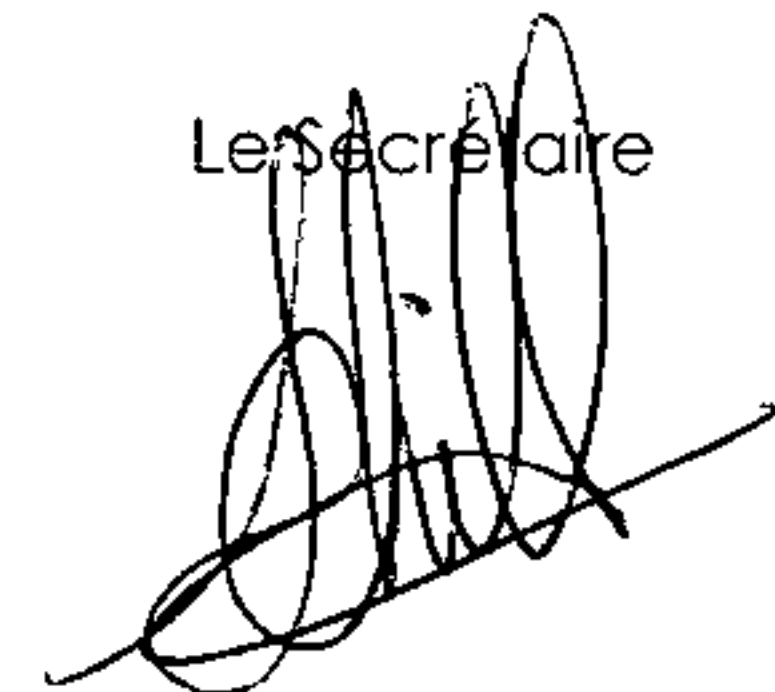
Le Président
Mr Bernard ACHILLE



Les Scrutateurs



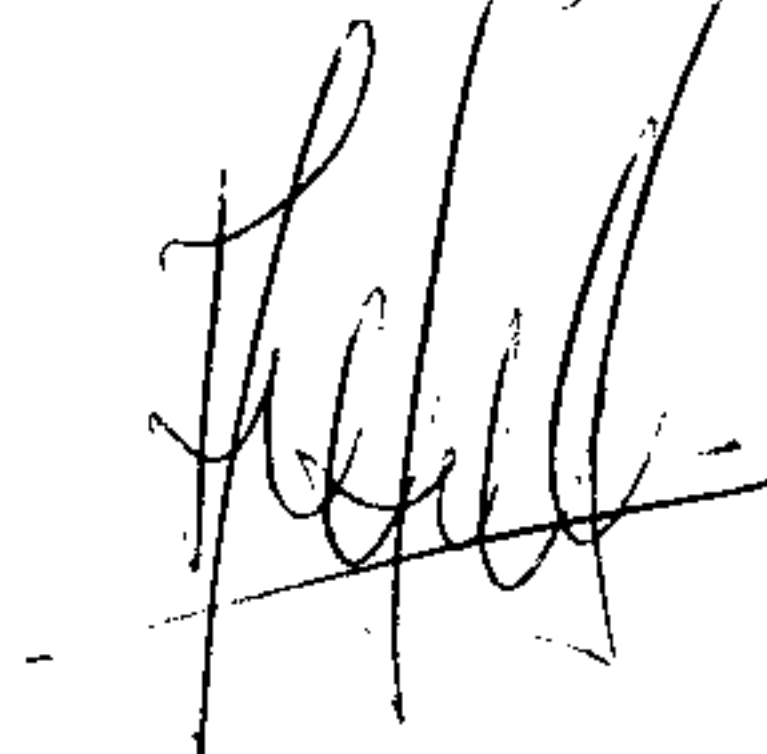
Le Secrétaire



"Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur"

Monsieur Paul ACHILLE

Je Paul ACHILLE accepte les fonctions d'administrateur



A.A.A.
Société Anonyme au capital de 600 000 Francs
Siège Social : 21 rue de Rieux - 44000 NANTES
377 983 044 RCS NANTES

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille un,
le 31 Janvier,
à 18 heures,

Les administrateurs de la société A.A.A se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion sont présents :

- Monsieur Bernard ACHILLE
- Monsieur Paul ACHILLE
- Madame Gisèle ACHILLE

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Bernard ACHILLE préside la séance.

Lecture est donnée du procès verbal de la précédente réunion qui est adoptée sans observation par le conseil.

Madame le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Révision de la rémunération de Monsieur Bernard ACHILLE en sa qualité de Président du Conseil d'Administration,
- Constatation de la démission de Madame Gisèle ACHILLE de ses fonctions de Directeur Général,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général en la personne de Monsieur Paul ACHILLE et fixation de sa rémunération.

Après divers échanges de vue, il est passé à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de porter, à compter du 1^{er} Février 2001, de 18 000 Francs bruts mensuels à 25 000 Francs bruts mensuels servie sur 12 mois, la rémunération de Monsieur Bernard ACHILLE pour ses fonctions de Président du Conseil d'Administration,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

Madame Gisèle ACHILLE, Directeur Général de la société, expose au Conseil qu'il l'a convoquée les motifs de sa décision de ne plus exercer les fonctions de Directeur Général de la Société tout en souhaitant continuer d'exercer les fonctions d'administrateur.



Elle demande que sa démission prenne effet à l'issue de la présente réunion étant entendu que Madame ACHILLE ne percevra plus la rémunération attachée à l'exécution de son mandat social.

Le Conseil prend acte de cette démission et remercie Madame Gisèle ACHILLE pour les services rendus à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, Monsieur Bernard ACHILLE expose qu'il lui serait de nouveau utile d'être assisté d'un Directeur Général et propose à cet effet la candidature de Monsieur Paul ACHILLE qui est administrateur.

Sur la proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur Paul ACHILLE, demeurant 23 rue de Rieux - 44000 NANTES, en qualité de Directeur Général, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Si le mandat de Monsieur Bernard ACHILLE venait à cesser, Monsieur Paul ACHILLE resterait Directeur Général jusqu'à la nomination du nouveau Président, à moins que le Conseil ne décide la cessation immédiate de ses fonctions ou au contraire leur continuation sur la proposition du nouveau Président.

En accord avec le Président, le Conseil décide, à l'unanimité, qu'en sa qualité de Directeur Général, Monsieur Paul ACHILLE disposera des mêmes pouvoirs que le Président tant sur le plan interne que vis-à-vis des tiers.

Monsieur Paul ACHILLE percevra en qualité de Directeur Général, à compter du 1^{er} Février 2001, une rémunération brute mensuelle de 20 000 Francs servie sur 12 mois, son contrat de travail prenant fin à compter de cette même date.

Il aura droit, en outre, au remboursement sur justification de ses frais de déplacement et de représentation.

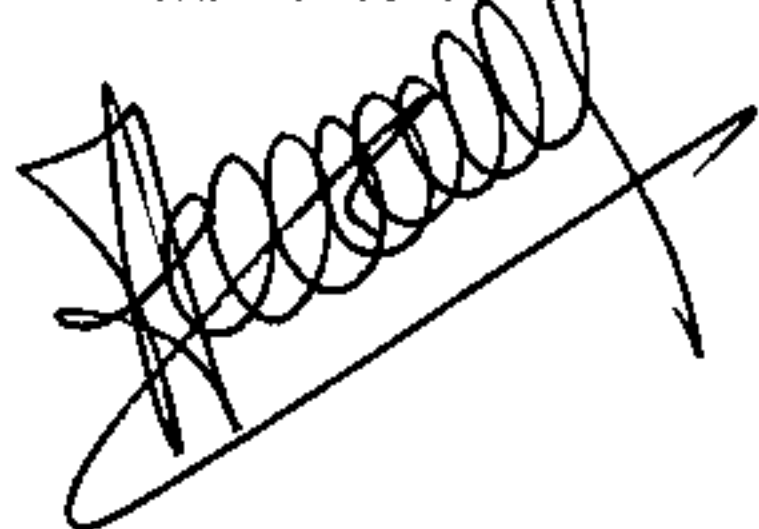
Monsieur Paul ACHILLE remercie les membres du Conseil de leur confiance et déclare accepter le mandat de Directeur Général ainsi que la cessation de son contrat de travail.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les administrateurs.

Le Président
Mr Bernard ACHILLE



Un Administrateur
Mme Gisèle ACHILLE



Monsieur Paul ACHILLE

"Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général"

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général

